



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Modification du 22 juin 2016 (RO 2016 2479; RS 730.1)

Art. 28a, al. 2, let. c et annexe 3.6, ch. 3.8.1, let. i, ainsi que ch. 10.1 et 10.2
(Etiquette-énergie)

Au lieu de:

² Il édicte en outre les dispositions suivantes relatives à l'appendice 3.6:

- c. il fixe les facteurs permettant de calculer les équivalents essence et les équivalents essence d'énergie primaire ainsi que les émissions de CO₂ générées par la production de carburant et/ou d'électricité. Il tient compte du nouvel état des connaissances scientifiques et techniques ainsi que de l'évolution sur le plan international;

3.8.1 L'étiquette-énergie comporte les indications suivantes:

- i. les émissions de CO₂ générées par la production de carburant et/ou d'électricité;

10.1 et 10.2 (Etiquette-énergie)

...

Emissions de CO₂ générées par la production de carburant et/ou d'électricité

...

Lire:

² Il édicte en outre les dispositions suivantes relatives à l'appendice 3.6:

- c. il fixe les facteurs permettant de calculer les équivalents essence et les équivalents essence d'énergie primaire ainsi que les émissions de CO₂ liées à la

fourniture de carburant et/ou d'électricité. Il tient compte du nouvel état des connaissances scientifiques et techniques ainsi que de l'évolution sur le plan international;

3.8.1 L'étiquette-énergie comporte les indications suivantes:

- i. les émissions de CO₂ liées à la fourniture de carburant et/ou d'électricité;

10.1 et 10.2 (Etiquette-énergie)

...

Emissions de CO₂ liées à la fourniture de carburant et/ou d'électricité

...

9 août 2016

Chancellerie fédérale